

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.207

OBJET : Travaux de voirie carrefour Rues DUCLOS/HALIMI

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société EUROVIA doit réaliser des travaux de réfection de la chaussée au carrefour des rues Jacques DUCLOS et Joseph HALIMI,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 4 mai 2026, de 8h à 17h, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société EUROVIA et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

- La circulation sera interdite au carrefour des rues Jacques DUCLOS et Joseph HALIMI.
- Le stationnement sera interdit selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : Compte tenu des règles de circulation imposées pour ces travaux, les riverains seront tenus de prendre leur disposition pour sortir leurs véhicules en dehors de la zone de travaux.

Article 3 : La société EUROVIA devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-sept avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET